

Les sociétés anglaise, espagnole et française au xvii^e siècle

Coste – 979-10-231-2179-7



PUPS

LES SOCIÉTÉS ANGLAISE, ESPAGNOLE
ET FRANÇAISE AU XVII^e SIÈCLE

**BULLETIN DE L'ASSOCIATION DES HISTORIENS MODERNISTES
DES UNIVERSITÉS FRANÇAISES (AHMUF)**

Les sociétés anglaise, espagnole
et française au XVII^e siècle



Les PUPS, désormais SUP, sont un service général
de la faculté des Lettres de Sorbonne Université.

© Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2007

© Sorbonne Université Presses, 2022

ISBN papier : 978-2-84050-490-1

PDF complet – 979-10-231-2175-9

TIRÉS À PART EN PDF :

Préface – 979-10-231-2176-6

Brumont – 979-10-231-2177-3

Jettot – 979-10-231-2178-0

Coste – 979-10-231-2179-7

Bennassar – 979-10-231-2180-3

Guillaume-Alonso – 979-10-231-2181-0

Mazouer – 979-10-231-2182-7

Gutton – 979-10-231-2183-4

Maquette et réalisation : Compo-Méca s.a.r.l. (Mouguerre)

d'après le graphisme de Patrick Van Dieren

Adaptation numérique : Emmanuel Marc Dubois/3dzs

SUP

Maison de la Recherche

Sorbonne Université

28, rue Serpente

75006 Paris

Tél. (33) 01 53 10 57 60

sup@sorbonne-universite.fr

sup.sorbonne-universite.fr

LES OLIGARCHIES MUNICIPALES EN FRANCE AU XVII^e SIÈCLE

Laurent Coste

Université Michel de Montaigne (Bordeaux III)

L'image qu'Alexis de Tocqueville a laissée des institutions municipales d'Ancien Régime est celle d'oligarchies de plus en plus fermées socialement. À sa suite, les historiens et érudits locaux ont abondamment disserté sur les méfaits des oligarchies urbaines, certains y voyant même de véritables castes. Les historiens récents du politique emploient toujours le terme, qui a cependant perdu en grande partie sa connotation péjorative, mais, d'autres expressions servent de plus en plus à désigner ces hommes de pouvoir, élites dirigeante, patriciat, classe politique. Les notables ne siègent pas seulement au corps de ville mais dans la plupart des institutions ayant leur siège en ville, présidiaux, bailliages, sénéchaussées, élection, bourse des marchands, voire, mais plus rarement, cours souveraines. Quand Anne-Marie Cocula consacre un de ses articles au patriciat bordelais, c'est aux parlementaires qu'elle s'intéresse, quand Jean-Marie Constant étudie le patriciat du Mans, ce sont les familles de l'hôtel de ville et du présidial qu'il présente en parallèle¹. C'est aux seules élites municipales qu'est consacré ce propos, basé sur l'analyse des listes consulaires et scabinales d'une soixantaine de villes², et qui se donne pour objectif de retracer les grandes lignes de l'évolution des oligarchies sous le règne des trois premiers Bourbons. Ces familles, souvent apparentées, ont de multiples raisons de participer au pouvoir, poursuite d'une tradition familiale, stratégie d'ascension sociale intégrant toutes les formes de pouvoir local, noblesse de cloche dans certaines villes, surveillance de la politique urbaine et mise sous « tutelle » de ses finances³.

- 1 A.-M. Cocula, « Formation et affirmation d'un patriciat : le parlement de Bordeaux au XVI^e siècle », dans Cl. Petitfrère (Textes réunis par), *Construction, reproduction et représentation des patriciats urbains de l'Antiquité au XX^e siècle*, (Colloque du CEHVI, Tours, 7-9 septembre 1998, Tours, 1998, p. 283-296 ; J.-M. Constant, « Pouvoir municipal et patriciat dans une ville de l'Ouest de Louis XI à la Révolution », *idem*, p. 297-307.
- 2 Analyse fondée sur les listes publiées, sur les inventaires d'archives et sur la consultation de registres originaux d'une dizaine de villes (Manosque, Alençon, Bourges, Arles, La Réole, etc).
- 3 Il ne faut pas oublier que de nombreux magistrats, par eux-mêmes ou par l'intermédiaire de leurs proches gèrent souvent les fonds municipaux comme trésoriers, tout en étant créanciers de communautés de plus en plus endettées au cours du siècle.

Après avoir brossé un tableau rapide des institutions municipales et de leur nature oligarchique, au sens premier du terme, je me pencherai sur le processus d'oligarchisation qui caractérise les familles au pouvoir avant de tenter d'expliquer l'origine d'un processus complexe et multiforme.

TABLEAU DES INSTITUTIONS MUNICIPALES AU XVII^e SIÈCLE

La diversité du royaume de France

56

À la fin du XVI^e et au début du XVII^e siècle, le royaume du bon roi Henri présente, comme dans d'autres domaines, le visage de la diversité. Trois grandes familles de corps de ville se partagent le territoire : la moitié nord est le domaine des échevinages, corps d'échevins présidés par un maire, un maître-échevin ou un prévôt des marchands. Dans le sud, de l'Auvergne et du Limousin à la façade méditerranéenne, dominent les consulats et le gouvernement collégial même si un premier consul fait figure de *primus inter pares*. Enfin, sur la façade atlantique de la Guyenne subsiste un héritage de la domination anglaise, les jurades, avec ou sans maire à la tête de la cité. Ces institutions remontent la plupart du temps au Moyen Âge, à l'époque de l'affranchissement des communes, aux XII^e et XIII^e siècles⁴. Le processus est cependant plus récent dans certaines provinces comme la Bretagne et le Limousin⁵... Les instances embryonnaires qui existaient dès la fin du Moyen Âge, assemblées de bourgeois le plus souvent, reçoivent une confirmation et une organisation définitive au XVI^e siècle : Rennes en 1548, Nantes en 1559, Limoges en 1565, Tulle en 1566, Felletin en 1567. Au cours du XVII^e siècle, le régime consulaire sort renforcé grâce au Roussillon mais il perd deux villes importantes au profit de l'échevinage, Lyon en 1595 et Marseille en 1660. L'échevinage domine dans les provinces des Pays-Bas, conquiert la Franche-Comté lorsque Louis XIV remplace les gouverneurs par des échevins.

Par-delà la diversité des appellations, les corps de ville présentent des similitudes de fonctionnement. L'on a pu parler de structures pyramidales pour les échevinages, comme pour les consulats et les jurades. Au sommet, se trouve le maire, le prévôt des marchands, voire un premier consul ou un maître-échevin, ou encore un officier seigneurial ou royal, comme le bailli à Rouen depuis la

4 Ainsi à Poitiers en 1190, à Bordeaux en 1206, à Dax en 1243, à Libourne en 1270. L. Coste, « Le modèle municipal aquitain sous l'Ancien Régime » dans J. Pontet, J.-P. Jourdan, M. Boisson (Textes réunis par), *À la recherche de l'Aquitaine*, Bordeaux, CAHMC, 2003, p. 77.

5 M. Cassan, *Le Temps des guerres de religion. Le cas du Limousin (vers 1530-vers 1560)*, Château Gontier, Publisud, 1996, p. 202 ; Cl. Nières, *Les Villes de Bretagne au XVIII^e siècle*, Rennes, PUR, 2004, p. 425.

suppression de la mairie en 1382⁶. La collégialité est représentée par le nombre, généralement réduit, d'échevins, consuls, jurats, assistés d'un clerc ou secrétaire de ville et d'un procureur. À l'exception de certaines villes qui anoblissent et où les charges sont viagères comme à Poitiers⁷, ces magistrats exercent un petit nombre d'années, un, deux, voire trois ans, avec possibilité d'être réélu au bout de quatre ou cinq ans. Le mandat est de un an à Toulouse, Millau, Brive, de deux à Paris, Bordeaux, Bourges, trois à Rouen ou Nantes. Certaines municipalités, comme Toulouse, renouvellent l'intégralité du collège, ce qui impose la rédaction d'un testament politique destiné à informer les successeurs sur les dossiers en cours. Le renouvellement par moitié, à l'image de ce qui était en vigueur à Paris, eut tendance à progresser dès la seconde moitié du XVI^e siècle, Bordeaux en 1550, Saint-Émilien en 1559. À Nantes, depuis 1598, c'est le renouvellement par tiers tous les ans qui s'applique. Rouen renouvelle ses magistrats tous les trois ans en choisissant deux tiers de nouveaux, le tiers restant étant réservé à d'anciens échevins, sortis depuis plus ou moins longtemps de charge.

Ces mandats de courte durée ne permettent guère aux édiles de voir aboutir certains dossiers sensibles, comme les procès souvent de longue durée. Ils sont donc secondés par un ou plusieurs conseils. Ce conseil peut être le seul auxiliaire du corps de ville. C'est le cas du conseil politique de Bergerac⁸, du conseil des Vingt-Quatre de Rouen, des conseillers de ville à Paris ou des LXXV Bourgeois de Poitiers⁹. De tels conseils fonctionnent aussi à Agen, Marmande ou Bazas en Guyenne. Ces conseils, généralement plus fournis, réunissent d'anciens édiles sortis de charge, qui peuvent ainsi rester associés aux affaires et assister les magistrats en fonction. Ils font aussi appel aux « espoirs », notables plus ou moins jeunes d'ailleurs, que les équipes en place souhaitent associer afin de les initier aux affaires, ou simple lot de consolation pour des notables qui ne pourront poursuivre leur *cursus honorum*. Ainsi, beaucoup de nouveaux échevins, consuls ou jurats sont-ils moins inexpérimentés qu'on pourrait le croire à leur entrée en charge. Dans d'autres villes, aux côtés de ce conseil de « sages », on réunit parfois une seconde assemblée plus nombreuse, vestige de la médiévale assemblée générale des habitants. Ainsi à Bordeaux, l'assemblée des Cent Trente, héritière du corps des Trois-Cents, réunit les six jurats, le conseil des Trente, nommé

6 Toutefois, certaines communautés n'ont pas de maire à leur tête. Ce magistrat est même supprimé à Bordeaux entre 1620 et 1653, le roi ne jugeant pas son rôle très utile. L. Coste, *Messieurs de Bordeaux. Pouvoirs et hommes de pouvoirs à l'hôtel de ville 1548-1789*, Pessac, FHSO-CAHMC, 2006, p. 30.

7 F. Bluche, P. Durye, *L'Anoblissement par charges avant 1789, Cahiers nobles*, n° 23.

8 M. Combet, *Jeux des pouvoirs et familles. Les élites municipales de Bergerac au XVIII^e siècle*, Bordeaux, FHSO, 2003, p. 26.

9 J.-P. Andrault, *Poitiers à l'âge baroque 1594-1652. Une capitale de province et son corps de ville*, Poitiers, Société des Antiquaires de l'Ouest, 2003, p. 130-131.

par le corps de ville en début de mandat et chargé essentiellement des dossiers financiers et, en sus, un nombre variable de notables, bourgeois, officiers des cours et juridictions, députés du clergé¹⁰. À Nantes, aux côtés du Bureau servant et du Grand bureau subsistent des grands bureaux élargis aux notables ou des assemblées générales¹¹. Il en est de même à Blaye, à Dax, à Nîmes, à Auch, à Montpellier. Toulouse, enfin, offre le tableau complexe de cinq assemblées, le conseil de ville, le conseil de bourgeoisie, le conseil de robe longue, le conseil des seize et le conseil général. Ce schéma assez complexe n'est pas sans évoquer une autre forme d'organisation municipale, la structure polynucléaire.

Structures polynucléaires et structures pyramidales : une opposition à nuancer

58

Au cours du xvii^e siècle, la politique de Louis XIV donne à la France de nouvelles provinces, Roussillon, Franche-Comté, Alsace, Flandres et Artois où domine un autre modèle de gouvernement urbain, caractéristique des anciens territoires de l'Empire¹². L'organigramme institutionnel et le fonctionnement des institutions y sont très différents du modèle pyramidal dominant dans le reste du royaume. Le pouvoir municipal est en effet divisé, compartimenté entre plusieurs organes spécialisés. À Valenciennes, aux côtés du prévôt et des douze échevins siège un bureau héréditaire de six officiers, un conseil particulier chargé des questions financières et un grand conseil de 200 habitants. À Lille, le magistrat comprend trois bancs, celui du rewart et des douze échevins, aux compétences universelles, celui des douze jurés chargés d'enregistrer les contrats des lillois, celui des huit hommes ou prudhommes qui devaient répartir les impôts entre les contribuables¹³. Dans une certaine mesure, l'on peut y associer les institutions du Magistrat de Strasbourg, avec l'ammeister, les quatre stettmeisters, les 300 échevins, le grand sénat et surtout les trois conseils, celui des XIII chargé des affaires militaires, celui des XV chargé des finances et celui des XXI, sans attribution précise¹⁴. Il en est de même à Colmar.

10 Le nombre de 136 membres ne fut jamais atteint à ma connaissance. Sur 36 réunions tenues entre 1654 et 1710, on ne compta que 37 participants en moyenne. Une quinzaine de procès-verbaux mentionnent toutefois « d'autres bourgeois et marchands ». L. Coste, « La jurade de Bordeaux au xvii^e siècle », dans J. Pontet (Textes réunis par) *Des hommes et des pouvoirs dans la ville. xiv^e-xx^e siècles*, Talence, CESURB, 1999, p. 287.

11 G. Saupin, *Nantes au xvii^e siècle. Vie politique et société urbaine*, Rennes, PUR, 1996, p. 112-114.

12 D. Nordman, « Droits historiques et construction géographique de l'espace français au xvii^e siècle », dans N. Bulst, R. Descimon, A. Guerreau, *L'État ou le Roi. Les fondations de la modernité monarchique en France (xiv^e-xvii^e siècles)*, Table ronde du 25 mai 1991, Paris, MSH, 1996, p. 103-113.

13 Ph. Guignet, *Le Pouvoir dans la ville au xviii^e siècle. Pratiques politiques, notabilité et éthique sociale de part et d'autre de la frontière franco-belge*, Paris, EHESS, 1990, p. 58-59.

14 G. Livet, F. Rapp (sous la direction de), *Strasbourg de la guerre de Trente Ans à Napoléon, 1618-1815*, Strasbourg, DNA, 1981, p. 14-17.

Cette structure polynucléaire fait appel à un grand nombre d'individus et paraît de ce fait plus ouverte que les structures pyramidales. C'est certain si l'on compare les effectifs des divers conseils avec le corps de ville réduit à six jurats bordelais ou aux six consuls de Montpellier. L'opposition n'est pas si forte qu'il y paraît si l'on associe les effectifs des conseils étroits des jurades ou des consulats. En excluant les assemblées générales ou ce qui en tient lieu, on obtient ainsi un groupe dirigeant de 44 personnes à Valenciennes, de 40 à Auch, de 33 à Lille, 38 à 39 à Bordeaux, 32 à Paris, 30 à Montpellier. En outre, que ce soit dans les structures pyramidales ou polynucléaires, ce sont les mêmes personnes que l'on retrouve aux commandes de la cité. Ainsi, à Lille, Hubert Ballerand siège de 1667 à 1687, 5 fois comme conseiller, 4 fois comme prudhomme, 2 fois comme échevin et comme rewart, une fois comme mayeur. Les curés chargés de nommer les prudhommes choisissaient en effet les plus souvent parmi les notables de leur paroisse, et notamment les échevins sortis de charge. À Bordeaux, l'avocat Jacques Grenier siège aux Trente en 1660, 1661, 1664, 1668, 1669, 1670, 1674 après avoir été jurat de 1658 à 1660, le marchand Jean Navarre est conseiller des trente à quatre reprises entre 1684 et 1695 après être sorti de la jurade en 1683. Le conseil des Trente n'est pas totalement accaparé par la jurade : entre 1654 et 1699, alors que l'on recense 121 patronymes au corps de ville, le conseil est fréquenté par des conseillers dont les patronymes, au nombre de 75, n'ont jamais pu accéder aux marches suprêmes du pouvoir municipal. Ces quelques exemples montrent donc que quelque soit la taille de la population, les affaires municipales sont gérées par une trentaine à une quarantaine de personnes, une minorité donc, qui mérite bien son nom, au sens étymologique du terme.

Les critères de recrutement

Si l'on suit la pensée d'Aristote, le terme d'oligarchie renvoie aussi à un recrutement élitiste au sein d'un petit groupe de notables, au point que certains ont pu parler de ploutocratie. Le choix de magistrats au sein d'un groupe restreint ne provient pas seulement d'une volonté des familles en place et répond aussi à des considérations réglementaires. Un grand nombre de statuts, rédigés ou modifiés au cours du Moyen Âge imposent des critères très précis aux électeurs. Ce n'est pas le cas partout.

Une grande souplesse de recrutement existe à Nantes où aucun critère social et professionnel ne vient entraver le choix d'un corps électoral par ailleurs très étoffé, sans pour autant qu'il vienne à l'esprit des électeurs de choisir des gens de basse extraction. À Poitiers, l'accès à l'échevinage repose sur la participation au corps des LXXV Bourgeois mais il n'existe aucune condition particulière pour assurer un quelconque équilibre entre les divers milieux de notables.

Le statut d'Angers ne précise pas non plus les conditions d'accès à l'échevinage. Il en est de même à Lille, sous domination espagnole comme après la conquête par Louis XIV.

Des règles vagues, peu contraignantes, des usages, des traditions plus ou moins anciennes sont le lot de villes importantes comme Toulouse et Bordeaux. Alors que ces deux villes vont voir émerger au cours du siècle, une répartition équitable, deux écuyers, deux avocats, deux procureurs, deux marchands à Toulouse, deux gentilshommes, deux avocats et deux bourgeois à Bordeaux, tel n'est pas encore le cas à la fin du xvi^e et au début du xvii^e siècle. À Toulouse, le parlement avait imposé un compromis limitant à deux le nombre de capitouls de robe longue¹⁵. À Bordeaux, le règlement royal de 1550 est muet sur la répartition mais en vertu des usages du xvi^e siècle, on recrute, plus ou moins à égalité, des nobles, des marchands, des bourgeois, des avocats mais aussi quelques procureurs et apothicaires¹⁶.

60 Les statuts municipaux du Midi, du Languedoc, de la Provence comme du Dauphiné sont en revanche très précis. L'élection ne se fait pas en bloc mais selon un processus hiérarchique de la première à la dernière place, de la 1^{re} à la dernière échelle, de la 1^{re} à la dernière main (ma à Perpignan). Presque partout le premier rang est réservé à un noble ou à un gentilhomme mais les avocats et les docteurs en droit ont pu secouer cette hégémonie nobiliaire et l'on pouvait les élire à ce rang prestigieux à Montpellier, à Nîmes, à Béziers, à Saint-Rémy-de-Provence. La répartition des rangs suivants dépendait du nombre total de consuls, 3, 4, 5 ou 6. en général, les 2^e et 3^e rangs étaient dévolus aux bourgeois, marchands, parfois aux avocats, chirurgiens et apothicaires. Les derniers rangs étaient réservés aux petits marchands, aux artisans et aux laboureurs. Cette composition se retrouvait dans les conseils puisque ceux-ci étaient composés d'anciens magistrats et de notables promis à la magistrature. Il serait intéressant de connaître la composition exacte de ces conseils. Faute de listes, il faut recourir à la lecture détaillée des registres de délibérations.

Ainsi, qu'il y ait élection par assemblée générale (Nantes), par délégation des quartiers (Angers), par des systèmes de cooptation plus ou moins élargies (Bordeaux, Toulouse), par tirage au sort (Besançon), voire par nomination seigneuriale ou royale, le choix se portait sur un petit nombre¹⁷.

15 G. Saupin, « Fonctionnalisme urbain et sociologie des corps de ville français (xvi^e-xviii^e siècles) », dans G. Saupin (sous la coordination de), *Le Pouvoir urbain dans l'Europe atlantique du xvi^e au xviii^e siècle*, (colloque international de Nantes, 21-22 janvier 2000), Nantes, Ouest éditions, 2002, p. 235-258, p. 244.

16 L. Coste, *Messieurs de Bordeaux*, *op. cit.*, p. 223-224.

17 Pour ne pas allonger cette présentation, je n'ai pas évoqué en détail les procédures électorales. Je renvoie à mon prochain ouvrage, *Le Lys et le chaperon*, (parution mai 2007 aux PUB).

LA MESURE DE L'OLIGARCHISATION

La réduction du nombre de familles au pouvoir

Un petit nombre de familles dirige donc la plupart des villes de France. Même si chaque méthode d'analyse induit des faiblesses et nécessite des correctifs, l'étude d'une soixantaine de villes, fondée sur les listes de magistrats permet des observations intéressantes. Il s'agit ici, à la suite de Philippe Guignet, de relever par tranches de vingt-cinq ans, les patronymes des magistrats municipaux, en relevant la date de leur première entrée au corps de ville depuis 1450. Dans le premier quart du XVII^e siècle (1600-1624), on trouve à la tête d'une soixantaine de villes près de 3 500 familles (3 461 patronymes exactement) soit une soixantaine par ville en moyenne. Il s'agit ici uniquement des familles ayant accédé aux fonctions d'échevins, de consuls et de jurats, sans qu'il soit possible encore de déterminer exactement le nombre de familles plus ou moins étroitement associées au pouvoir municipal. C'est dans la Flandre alors espagnole que l'on trouve les effectifs d'échevins les plus étoffés : 125 patronymes à Valenciennes, 118 à Lille, 80 à Douai entre 1600 et 1624. Il en est de même dans de nombreuses villes du Languedoc : 148 à Toulouse, 121 à Montpellier, 98 à Béziers. On trouve une quarantaine de patronymes dans les villes du Centre-Ouest : 38 à Tours, 40 à Angers, 41 au Mans, 42 à Poitiers, 48 à Nantes. Sur l'ensemble du siècle, on observe une légère contraction du nombre de patronymes : - 8 % entre 1600-1624 et 1675-1699. La situation est fort variable d'une province à l'autre. La baisse atteint le quart dans la province de Guyenne et Gascogne (- 24,3 %) et en Flandre (- 23,9 %). Elle est plus modérée ailleurs. On observe même une très légère augmentation dans les provinces de l'Ouest¹⁸ et une augmentation sensible en Languedoc et en Provence (+ 6 à + 7 %). Il n'y a donc pas de tendance unique à travers le royaume et à l'intérieur même d'une province des évolutions fort contrastées apparaissent. Ainsi en Guyenne et Gascogne, tandis que le nombre de familles reste stable à Bordeaux (73 patronymes en 1600-24 et 72 en 1675-99), il s'effondre à Rodez (- 40 %), à Bergerac (- 54 %) ou à Montauban (- 75,5 %). En Languedoc, si Toulouse connaît une hausse de près de 15 %, le double de la moyenne provinciale, on note une stabilité à Montpellier, Béziers, Bagnols-sur-Cèze et une baisse nette à Alès (- 30,5 %). Cette légère contraction au niveau national a-t-elle eu des répercussions sur le mode de recrutement ? En d'autres termes, cette évolution a-t-elle abouti à écarter les nouveaux venus au profit des anciens lignages présents au pouvoir depuis plusieurs générations, ceux auxquels

¹⁸ Regroupement des villes de l'échantillon : Bretagne, Maine, Anjou, Touraine, Saumurois, Poitou.

Claude Petitfrère préfère réserver le terme de patriciat ? Les évolutions sont là aussi divergentes opposant des villes où les nouveaux venus, les *homines novi* sont nombreux à celles où les anciennes familles, présentes depuis plus de cent ans, l'emportent nettement.

62 En ce qui concerne les villes parlementaires, le renouvellement constant, le *turn over* permanent est la règle. Paris se détache du lot où l'on retrouve Toulouse, Grenoble, Rennes tandis que Rouen, Bordeaux et Aix sont un peu en retrait. La situation est à peu près identique dans un grand nombre de chefs-lieux de généralités (Lyon, Tours, Caen, Montpellier) et quelques grandes villes qui, sans être dotées de toutes les infrastructures administratives, jouent un rôle économique important, comme Nantes ou Marseille. Si l'on descend d'un cran, au niveau des villes moyennes et petites, la diversité devient la règle mais il est clair que la part des nouveaux venus est plus en retrait que dans les deux catégories précitées (impact vraisemblable des infrastructures : bailliages, élections). L'on voit cependant s'individualiser deux ensembles, les villes de l'ouest comme Saumur, Le Mans, et Angers, et surtout la partie orientale du Languedoc où la part des patronymes nouveaux dépasse presque toujours la moitié du stock : Narbonne, Nîmes, Béziers, Pont-Saint-Esprit, Bagnols-sur-Cèze et à un moindre degré Beaucaire. Les critères démographiques et administratifs opèrent donc un clivage entre les capitales provinciales et les autres villes comme le montre, entre autres, le cas de la région bordelaise :

Part des nouveaux patronymes sur les listes de magistrats (en %)

	1600-1624	1625-1649	1650-1674	1675-1699
Bordeaux	68,5	47,5	60,6	58,0
Agen	51,8	45,1	44,8	42,7
Bergerac	33,8	54,8	43,0	38,2
La Réole	41,3	27,8	30,6	35,9
Libourne	52,0	37,9	48,6	52,9
S ^{te} -Foy	45,2	59,6	61,1	46,2
S ^t -Maire	41,4	46,7	36,1	34,6
Villeneuve	49,4	43,2	31,6	40,3

Ce clivage est toutefois ébréché par l'extension géographique que connaît le royaume. Dans les provinces annexées en effet, les villes quelque soit leur taille, leur équipement administratif, sont presque toujours dirigées par des patriciens bien implantés qui laissent la portion congrue aux familles nouvelles. Lille et Valenciennes, chef-lieux d'intendance de Flandre et de Hainaut comptent moins d'un tiers de nouveaux patronymes à chaque génération. Douai est à

peine au dessus. Le renouvellement est faible en Alsace (Strasbourg, Colmar) et à Besançon¹⁹.

Ces oppositions intéressantes ne sont pas, à mon avis, remises fondamentalement en cause par le point faible de cette méthode de calcul, basée sur le patronyme. Il peut y avoir des homonymes, surtout dans les cas des Bernard, Martin ou autres noms très répandus. Mais surtout les patronymes masquent l'existence de réseaux, en prenant en compte que le lien patrilinéaire alors que les alliances jouent un rôle important dans la société de l'époque et que de véritables stratégies matrimoniales ont été mises en œuvre ici et là. Les réseaux familiaux représentés par les gendres, les cousins, les grands-parents maternels ne sont pas pris en compte. Il faudrait pour les intégrer reconstituer la généalogie de plusieurs milliers de familles sur deux ou trois générations, ce qui n'est guère possible, sans un travail d'équipe de longue haleine. Il faut donc systématiquement réduire la part des nouveaux qui ne sont pas étrangers à l'institution municipale lorsqu'ils entrent au Magistrat, mais dans des proportions encore inconnues à l'heure actuelle²⁰. Comme les alliances existent dans toutes les villes et sans doute davantage dans les villes de petite taille, faute d'un large choix, la hiérarchie apparue grâce à l'étude des patronymes ne devrait pas être fondamentalement bouleversée lorsque l'on pourra étudier plus finement les réseaux familiaux.

Les pyramides oligarchiques

Si l'étude patronymique diachronique permet une pesée globale du nombre de familles, de leur évolution, ainsi qu'une approche du renouvellement des élites politiques, elle paraît insuffisante pour mesurer l'enracinement des familles car elle place sur le même pied un patronyme qui apparaît une seule fois, un météore selon la terminologie de Guy Saupin, un intermittent pour Michel Combet, et ceux qui reviennent fréquemment et dont l'omniprésence dans les listes consulaires ou scabinales avait convaincu les érudits locaux et les historiens d'avant-guerre de la monopolisation du pouvoir par quelques familles. À l'échelon national, comme les listes de magistrats ne permettent pas de savoir si deux homonymes sont la même personne, ou deux parents portant

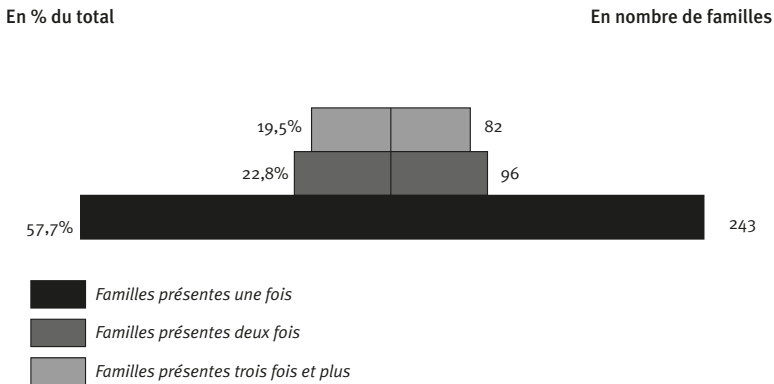
19 Y a-t-il renforcement ou régression du taux de renouvellement au cours du siècle ? Le contraste domine. Stabilité en effet, à un haut niveau de renouvellement comme à Paris, Grenoble, Bourges ou Montpellier, mais aussi dans des villes patriciennes comme Besançon, Valenciennes ou Douai. Un processus de fermeture peut être observé aussi bien dans des villes déjà fermées comme Toulon ou Lille que dans des villes relativement ouvertes au début du siècle comme Bordeaux ou Aix-en-Provence.

20 À Bordeaux, un dixième à un tiers des nouveaux venus se rattachaient à des lignages patriciens du moins au XVIII^e siècle, L. Coste, *Messieurs de Bordeaux*, op. cit., p. 196-198.

le même prénom (deux frères, un père et son fils, etc.), il n'est pas possible de calculer le nombre de membres d'une même familles qui ont siégé²¹. On peut cependant calculer le nombre de nomination par familles. On opposera donc des villes où chaque famille a exercé un petit nombre de mandats (1,2 à 1,7) à celles où le pouvoir est monopolisé par quelques familles comme Strasbourg, Lille, Cambrai (5 et plus) et celles enfin qui occupent une place intermédiaire, à l'image de Bergerac, de Rodez, de Toulon ou de Salon-de-Provence (2 à 3). En distinguant les familles par le nombre de nominations, on peut aussi élaborer ce que j'ai appelé une « pyramide patricienne » ou « oligarchique ». Cette pyramide est formée dans sa structure simplifiée de trois niveaux :

- à la base, les intermittents du pouvoir, seuls représentants de leur patronyme ;
- les patronymes représentés deux fois ;
- les familles associées au moins trois fois aux responsabilités, des « multirécidivistes » en quelque sorte.

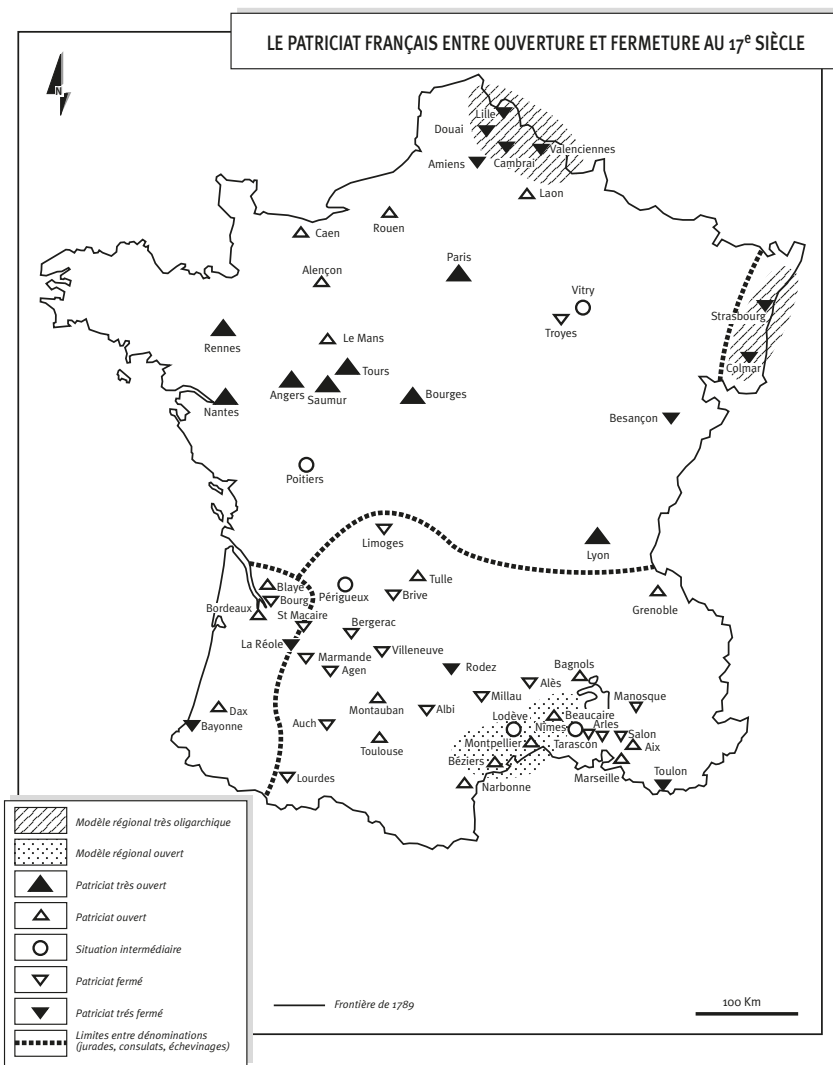
64



Pyramide simplifiée de Bordeaux (1550-1789)

La pyramide ouverte présente une allure classique, identique à celle des pyramides en parasol des géographes, la pyramide fermée au contraire est inversée, avec une base très étroite. Pour affiner le résultat, il est nécessaire de mesurer la part des mandats exercés par chacune de ces trois catégories car les familles exerçant de nombreuses fois peuvent représenter une part très importante des mandats et contrôler une municipalité pendant des décennies.

²¹ Le calcul a pu être fait pour quelques villes comme Nantes ou Lille.



La carte de France jointe qui fait la synthèse des données, distingue donc cinq catégories : les pyramides ouvertes et très ouvertes, les pyramides fermées et très fermées et les pyramides intermédiaires. Elle comprend 68 villes qui ont été dirigées au cours du XVII^e siècle par 9 786 familles. Les clivages observés dans l'analyse diachronique se retrouvent. Les villes parlementaires ont en majorité une pyramide patricienne ouverte ou très ouverte (Paris, Bordeaux, Aix, Toulouse, Rouen, Rennes, Grenoble). À Paris, sur 162 patronymes d'échevins, 82,1 % ne sont présents qu'une seule fois et 3,1 % trois fois et plus. Il en est de même pour les chefs-lieux de généralités, Caen, Alençon, en Normandie par exemple et dans les grandes villes comme Nantes ou Marseille. Les petites villes sont fermées comme Lourdes, Blaye, Millau, Aubagne. Sur le

plan géographique, plusieurs France s'opposent, la France du Midi apparaissant plutôt fermée, avec la prédominance de lignages omniprésents comme on le constate en Provence, dans le Rouergue, dans la vallée de la Garonne. Une large bande de terres, en forme de croissant, allant de Narbonne à Pont-Saint-Esprit constitue une sorte d'anomalie, une enclave de communautés ouvertes ; en vaste ensemble allant de l'ouest, Bretagne orientale, Normandie, vallée de la Loire jusqu'au Lyonnais et Dauphiné regroupe des villes où les météores jouent un rôle important dans les municipalités. Enfin, la France nouvelle, celle des terres annexées par Louis XIV, vient renforcer le poids des villes fermées, oligarchiques, où l'essence du pouvoir est concentrée en quelques mains, toujours les mêmes. À Lille, près de 60 % des patronymes sont présents trois fois et plus contre un peu plus d'un quart présents une seule fois. Il manque cependant quelques provinces à l'appel comme l'ouest de la Bretagne, la Bourgogne ou l'Auvergne.

66

L'évolution du recrutement

Au vu des résultats, on ne peut pas parler d'une oligarchie mais des « oligarchies municipales » tant les situations sont diverses. Ces éléments permettent à bon droit d'évoquer les oligarchies familiales mais les données sociologiques recueillies permettent de vérifier si les jugements de Tocqueville correspondent à la réalité. Je renvoie pour une perspective globale concernant les XVI^e- XVIII^e siècles à la stimulante communication de Guy Saupin lors du colloque de Nantes²². Le recrutement des maires n'obéissant pas aux mêmes règles et aux mêmes logiques que celui des autres magistrats, je m'intéresserai avant tout au collège scabinal et consulaire.

L'on dispose de quelques pesées globales qui permettent de distinguer diverses catégories de ville. À Paris, selon Roland Mousnier, sur 236 échevins recensés entre 1598 et 1715, les officiers dominent largement, soit en tant que tels (90) soit parce qu'ils constituent la majorité des conseillers de ville et quartiniers (125)²³. Il en est de même à Aurillac, où, au cours du siècle, le consulat recrute avant tout chez les officiers du présidial, les avocats puis les marchands. Officiers de justice et de finances monopolisent les trois quarts des charges scabinales de Poitiers, alors que les marchands n'y font que figuration. Le corps de ville de Bourges leur est acquis avec près de 40 % des postes d'échevins devant les nobles et seigneurs (27 %), les avocats (12,5 %) et les marchands (9,5 %). Conformément à la règle qui s'instaure peu à peu, c'est

22 G. Saupin, « Fonctionnalisme urbain.. », art. cité, p. 235-258.

23 R. Mousnier, *Les Institutions de la France sous la monarchie absolue*, t. 1, Paris, PUF, 1990, p. 456-457.

la basoche des avocats et des procureurs qui domine largement au Capitole. Il en est de même à Grenoble, ville parlementaire où, grâce à ses entrées aux 1^{er}, 2^e et 4^e rang, la basoche occupe la première place avec 46,2 % des places, loin devant les marchands (25,5 %) ²⁴. Au Mans également, la fraction supérieure des auxiliaires de justice, représentée par les avocats, devance les officiers et les marchands avec 40,8 % des sièges ²⁵. Là où les marchands dominent, leur supériorité n'est pas aussi écrasante : près de la moitié des échevins à Nantes, un peu moins à Rodez, 30 % à Montpellier avec les bourgeois, devant les laboureurs et les artisans ²⁶. Bordeaux présente le cas d'un recrutement tripartite presque égalitaire entre les trois ordres qui se partagent le pouvoir à l'image des trois ordres de la société. Sur les bords de la Garonne, ce sont l'épée, la plume et la boutique. Les marchands sont très légèrement en tête avec 35 % des jurats en charge entre 1600 et 1699, les deux autres groupes se partageant les 65 % restants presque à égalité.

Pour autant, le XVII^e siècle n'est pas figé, et la répartition interne des places peut fluctuer au gré des compétitions internes et des interventions extérieures. Les inflexions y sont légères dans une ville comme Bordeaux et avant tout internes à la noblesse puisque après 1669 aucun officier du roi n'accède à la jurade. Leur part passe de 29,7 % des gentilshommes entre 1589 et 1653 à 9,3 % entre 1653 et 1715. Ailleurs, les évolutions sont davantage contrastées. Guy Saupin a bien mis en valeur le rééquilibrage qui s'opère à Nantes au profit des marchands dans le dernier tiers du XVII^e siècle au détriment des officiers de finance et de justice.

Recrutement des échevins à Nantes²⁷

	1598-1639	1640-1668	1669-1699	1598-1699
Marchands, négociants	33 %	48,3 %	60,7 %	45,2 %
Avocats, not., procureurs	15,3 %	20,7 %	39,3 %	23,8 %
Officiers de finances	22 %	20 %	0 %	13,4 %
Officiers de justice	29,7 %	11 %	0 %	17,6 %

C'est un processus analogue qui s'opère peu à peu à Bourges où les marchands, presque totalement absent entre 1625 et 1674 obtiennent un quart des postes alors que la part des officiers s'effrite inexorablement.

²⁴ Liste dans J.-J. A. Pilot, *Histoire municipale de Grenoble*, Grenoble, Prudhomme, 1843, p. 120 *sqq.*

²⁵ J.-M. Constant, « Pouvoir municipal... », art. cit., p. 301.

²⁶ P. Bonin, *Bourgeois, bourgeoisie et habitanage dans les villes du Languedoc sous l'Ancien Régime*, Thèse sous la direction d'A. Rigaudière, Paris II, 2000, p. 1113 *sqq.*

²⁷ D'après G. Saupin, *Nantes au XVII^e siècle...*, *op. cit.*, p. 164, 165, 168.

Recrutement des échevins de Bourges				
	1600-1624	1625-1649	1650-1674	1675-1699
Marchands	16 %	1,9 %	4,7 %	25 %
Officiers	56 %	50,9 %	34,4 %	12,5 %
Avocats, Doct.	12 %	13,2 %	12,5 %	28,1 %
Ecuyers, sieurs	14 %	30,2 %	48,4 %	31,3 %

Les données recueillies à Paris par Robert Descimon montrent également une tendance à l'amélioration de la présence marchande, du moins dans la première moitié du siècle, alors que les officiers se font moins présents.

Les échevins de Paris dans la 1^{re} moitié du XVII^e siècle		
	1594-1609	1610-1647
Officiers	46,9 %	38,7 %
Marchands	28,1 %	44 %
Basoche	21,9 %	14,7 %
Autres	3,1 %	2,6 %

68

Même constat à Grenoble où, après un repli dans la première moitié du siècle, les marchands redressent leur situation au point de faire jeu égal avec la basoche alors qu'ils étaient deux fois moins nombreux que les avocats et les procureurs au début du siècle²⁸. À Montpellier, le déclin des officiers ne s'accompagne pas d'un redressement de la participation des marchands. On voit au contraire la part des petites gens augmenter, chirurgiens, apothicaires, artisans, laboureurs qui voient leur part progresser de 25,5 % à 38,2 %. Il en est de même à Nîmes où, sur l'ensemble du siècle, la part des bourgeois et des marchands baisse légèrement (40 % des places en 1600-24 et 36 % en 1675-99) alors que dans le même temps, artisans, laboureurs, apothicaires, notaires et greffiers confortent leur assise, passant de 30 à 35 % des mandats. À Toulouse comme à Rodez, la part des marchands ne cesse de régresser sous le règne de Louis XIV. Mais, à l'exception des villes languedociennes, la part des magistrats d'extraction inférieure reste faible²⁹.

Part des petits notables (laboureurs, artisans, notaires, apothicaires, etc.)				
Villes	Lodève	Nîmes	Montpellier	Bagnols/Cèze
Part des mandats	21,4 %	32,1 %	32,6 %	38,1 %

²⁸ La part des marchands tombe de 24,2 % en 1600-1624 à 19,7 en 1625-1649 avant de remonter à 29,2 % en 1650-74 et 36,1 % en 1675-1699.

²⁹ Se pose ici le problème des catégories. Les calculs portant sur une soixantaine de villes n'ont pu intégrer une réflexion sur les groupes sociaux, leur cohésion, les limites inférieures et supérieures. On s'est contenté des données fournies par les listes imprimées.

Ainsi, peu à peu, les données couvrent un nombre croissant de villes. En l'attente de conclusions globales, on peut noter des évolutions contrastées dues à des facteurs locaux et nationaux.

LES FACTEURS DE L'OLIGARCHISATION

La diversité des situations, l'importance des facteurs locaux ne doivent pas occulter l'existence de caractéristiques communes. La concentration du pouvoir, son évolution, le plus ou moins grand renouvellement des élites municipales sont la conséquence de forces très complexes. Statuts, dynamismes démographique et économique, mentalité des notables, intervention du pouvoir central jouent un rôle. Sans vouloir couvrir l'ensemble des phénomènes, il est clair que le comportement de l'oligarchie et sa nature dépendent de trois éléments majeurs :

- 1° des facteurs d'ordre sociologique et démographique
- 2° des comportements et des mentalités
- 3° des facteurs d'ordre institutionnels et politiques

Société et population urbaines

Les facteurs sociologiques et démographiques expliquent en grande partie le clivage observé entre la plupart des métropoles provinciales (sièges d'une cour souveraine et/ou d'une généralité-intendance). Les villes très peuplées, surtout si elle sont dotées d'un grand nombre d'institutions, disposent à l'évidence d'un vivier de notables beaucoup plus important que les autres. Nantes, Marseille et Lyon, ne disposent pas d'infrastructures administratives très étoffées mais, outre leur importante population, elles sont des centres commerciaux très dynamiques, ce qui permet à un grand nombre de marchands de briguer une charge. Si l'on estime généreusement, à un cinquième environ, la part des milieux aisés, on obtient plusieurs centaines de familles, ce qui permet un *turn over* assez régulier. À la fin du XVII^e siècle, on compte environ 250 à 300 négociants à Marseille, autour de 200 à Nantes, environ 300 à Bordeaux. Il en est de même pour le barreau : on compte une soixantaine d'avocats à Bordeaux, 140 à Toulouse, près de 300 à Paris. Certes, tous ne peuvent accéder aux honneurs mais la pression des familles empêche un clan de monopoliser toutes les places. À Bordeaux, il n'y a que 90 familles d'avocats sur 650 qui ont pu parvenir à la jurade entre 1589 et 1715 mais comme il n'y avait que 125 places à pourvoir, il n'était pas possible à une seule famille de dominer de façon trop écrasante³⁰. Dans les villes de petite taille, 5-6000 habitants et moins, comme Brive, Bergerac, Millau,

30 L. Coste, *Mille avocats du Grand Siècle. Le barreau de Bordeaux de 1589 à 1715*, Bordeaux, SAHCC, 2003, p. 105.

Périgueux, où l'on ne recense que quelques juridictions royales, parfois aucune, quelques marchands, ce sont toujours les mêmes, contrôlent les institutions urbaines. À Brive, au début du XVII^e siècle, exercent une quinzaine d'officiers de justice, une quinzaine d'avocats comme de procureurs et une quarantaine de marchands. Les mêmes noms reviennent sur les fastes consulaires comme ceux des Vielbans. Martial de Vielbans, conseiller en l'élection est consul en 1607, Etienne, procureur au présidial l'est en 1612, Pascal, conseiller en l'élection en 1635, Charles conseiller au présidial en 1644, etc. On peut citer à Périgueux la famille des Monthozon. Seuls les statuts plus généreux des villes languedociennes permettent à un plus large éventail de milieux de participer au pouvoir.

En outre, les grandes villes disposent d'une aire influence plus développée que les autres où elles peuvent attirer les notables des petites villes³¹. La jurade de Bordeaux compte parmi ses membres de nombreux avocats venus du Périgord, de l'Agenais, du Limousin et plus généralement du ressort du parlement de Guyenne. Tel est le cas, pour ne citer que les plus connus, des Darnal, Hugon, Tillet et Fonteneil. Comme à Bordeaux, la majorité des magistrats toulousains sont d'origine locale mais le Capitole attire des ressortissants du Comminges comme les Marrast, de l'Albigeois à l'instar des Crozat, voire de Picardie. L'attraction des villes moyennes est plus faible sans être à négliger. À Poitiers, les Sainte-Marthe sont originaires du Saumurois, les Massard de l'Aunis et les Barbarin de l'Angoumois. Cette ouverture permet aux élites de compenser les vides laissés par l'émigration, le déclassement, l'ascension sociale, voire l'extinction biologique. Moins de la moitié des patronymes présents au XVI^e siècle sont toujours là au XVII^e et le pourcentage peut descendre à moins de 20 % dans le Languedoc et l'ouest.

Les mentalités

Elles jouent un rôle important dans la physionomie des corps de ville. Ceux-ci sont l'expression politique de la cité, les représentants de la communauté et les notables souhaitent qu'ils soient à l'image de la *sanior pars* dont ils s'estiment les représentants. Même si pour les juristes « *quod omnes tangit, ab omnibus tractari et approbari debet* », il y a longtemps que l'ensemble des citoyens n'est plus associé aux décisions dans la plupart des villes. À la cour, dans les provinces, partout transparaît l'hostilité à une participation du commun et le souhait de réserver les

³¹ Certes, un certain nombre de statuts réservaient les charges aux natifs du lieu mais permettaient aux notables étrangers mariés à des filles du lieu de pouvoir gérer la cité. Tel est le cas à Tours en vertu des lettres patentes de mai 1589, à Marseille suite aux règlements de 1651, 1652 et 1660. Il faut ailleurs une certaine durée de résidence (dix ans à Lyon depuis 1603, à Bourges à partir de 1651, à Aix-en-Provence à partir de 1674, mais cinq ans seulement à Toulouse). En revanche, les statuts de Bordeaux et de Lille sont muets sur ce point.

décisions aux plus apparents. Dès 1591 le pouvoir royal recommandait aux États de Bretagne d'appeler pour les affaires importantes des villes « des principaux du clergé, de la noblesse, de la justice, et autres plus apparens »³². Il faut pour gouverner, affirment les Nantais des sujets « qui possèdent les talents [...], la sagesse, l'amour de l'ordre, la vigilance, l'assiduité, qui ayant les lois municipales écrites dans l'entendement et dans le fond du cœur, qui soient remplis de zelle, de vigueur et d'attachement à leurs fonctions ». L'on entend le même son de cloche à Lyon en 1600. Les petites gens sont sources de « murmures et de divisions », elles sont sensibles aux promesses démagogiques et versatiles. Les révoltes ou émeutes urbaines abondent en ce sens (les *lanturlus* à Dijon, l'*Ormée* à Bordeaux).

Les notables veulent rester entre eux. Lorsqu'en mai 1663 les jurats de Bordeaux décident de réunir les habitants pour défendre les privilèges de la ville, ils envoient des convocations « aux principaux citoyens et bourgeois et aux personnes qu'on jugera les plus éclairées et mieux intentionnées »³³. On voit ici et là apparaître des clauses d'ordre financier, soit pour participer aux élections, soit pour être magistrat. À Dijon, on établit un cens de 40 sols de taille en 1611 pour limiter la participation des artisans et des vigneron. En revanche, les édiles nantais ne parviennent pas à restreindre la participation populaire, en 1631 comme en 1710. La suggestion de René Montaudouin à la fin du règne de Louis XIV d'éliminer « commis, clercs, facteurs de boutique, garçons de barbiers et des perruquiers, compagnons de toutes sortes de métiers, porte faix, crocheteurs, carelieurs de souliers, batteliers et autres gens mercenaires et de vil métier »³⁴ échoua. Cette participation n'influaient pourtant en rien sur la composition du corps de ville mais l'idée d'être élu par la populace ne correspondait plus à l'image que se faisaient les notables nantais de l'accession au Bureau servant.

Les facteurs institutionnels et politiques

Dans les domaines institutionnels et politiques, le premier facteur d'oligarchisation est d'ordre juridique puisqu'il s'agit de la réduction statutaire du nombre de magistrats. S'il y a diminution des postes à pouvoir, le nombre d'heureux élus diminue mécaniquement d'autant, exacerbant les luttes de clans pour l'accès aux quelques charges qui restent, vraisemblablement au profit des mieux placés, de ceux qui disposent de relations en ville et en haut lieu. Cette politique de réduction n'est pas d'essence purement technique, neutre, elle est la conséquence de troubles, une sanction de l'infidélité comme à Bordeaux en 1550, à Lyon en 1595, à Limoges en 1602 ou bien le fruit des demandes des

32 Cité par Cl. Nières, *Les Villes...*, *op. cit.*, p. 425.

33 Archives municipals de Bordeaux BB 56 f° 75.

34 Archives municipales de Nantes BB 125 14 avril 1710.

magistrats eux-mêmes pour répondre à une « crise » de recrutement qui masque mal le désir d'éliminer les indésirables. Ainsi à Nantes, la réduction de 1581 est due au « petit nombre de notables personnes qu'il y a en ville, dignes, capables de telles charges »³⁵. Il en est de même à Villeneuve d'Agenois en 1672 « à cause du peu de familles qui s'y trouvent capables d'être admises auxdites charges »³⁶. Les diminutions d'effectifs, déjà commencée au milieu du xvi^e siècle³⁷, se multiplient au siècle suivant.

Diminution des effectifs des charges municipales

Villes	Effectif ancien	Date de la réforme	Effectif nouveau
Nantes	10	1582	6
Lyon	12	1595	4
Angers	24	1601	4
Gap	4	1601	3
Limoges	12	1602	6
Auch	8	1666	4
Dijon	20	1668	6
Villeneuve	6	1672	4
Besançon	14	1676	3

72

Il n'est donc pas étonnant de voir s'effondrer le nombre de familles juste après la date de réduction. À Limoges, le nombre de patronymes qui était de 101 entre 1575 et 1599, chute à 87 en 1600-1624 et à 66 en 1625-1649 ; à Auch, l'on pass de 102 patronymes en 1625-1649 à 89 en 1650-1674 et à 61 en 1675-1699. À Besançon où 57 familles de gouverneurs avaient présidé aux destinées de la ville impériale de 1650 à 1674, on tombe à 37 familles d'échevins en 1675-1699 et à 26 en 1700-1724.

La concentration du pouvoir est renforcée par l'allongement des mandats ou par le renouvellement des charges par moitié. Le renouvellement est instauré à La Réole en 1638, à Bergerac en 1681 mais échoue à Brive en 1673 devant la résistance des notables³⁸. La mise en place d'offices aboutit à la fin du siècle à réduire les possibilités d'accès au corps de ville puisque les acquéreurs siégeaient à vie. Les communautés désireuses de maintenir les élections durent payer chèrement leur liberté.

L'intervention du roi, de son conseil, de ses représentants en province, gouverneurs, intendants comme de ses officiers des parlements prend

³⁵ Cité par G. Saupin, *Nantes au xvi^e siècle...*, *op. cit.*, p. 19.

³⁶ Archives départementales de Gironde C 813 n° 37.

³⁷ Et même dès la fin du Moyen Âge dans certaines villes. Bordeaux tombe de 12 à 6 en 1550, Millau de 6 à 4 en 1554, Libourne de 12 à 4 en 1555, Bergerac de 8 à 6 en 1568. L. Coste, « Le modèle municipal... », art. cité, p. 74-75.

³⁸ H. Delsol, *Le Consulat de Brive-la-Gaillarde. Essai sur l'histoire politique et administrative de la ville avant 1789*, Brive, Les Monédières, 1936, p. 243.

des formes diverses : nomination de magistrats, cassation d'élections, prorogations, règlements sur les opérations électorales, composition du corps de ville. L'intervention dans la procédure de nomination, ponctuelle jusque-là, prend une forme plus automatique dès la fin du xvii^e siècle comme le montrent les exemples de Nantes et de Lyon sous le règne de Henri IV. L'emprise royale s'étend au cours du siècle. En 1667, Louis XIV adapte le système de nomination espagnol en faisant du gouverneur et de l'intendant les créateurs de la Loi de Lille. À Bordeaux, l'arrêt de décembre 1683 met en place la nomination royale. Toulouse est concernée à partir de 1686-1687. L'action du pouvoir royal sous quelque forme que ce soit prend des orientations diverses, favorisant tantôt l'ouverture du Magistrat tantôt son repliement. Le duc d'Épernon à Bordeaux, l'intendant de Basville à Toulouse n'ont pas favorisé les vieux lignages et au contraire soutenu l'accès au pouvoir de nouvelles familles, même pour de brèves périodes. On peut citer le cas des Allenet ou des Priézac à Bordeaux. En revanche, à Lille et dans les autres villes flamandes, le pouvoir royal, malgré sa promesse de respecter le renouvellement annuel des équipes scabinales, multiplia les prorogations peu propices au renouvellement du milieu dirigeant local :

Villes	Nombre de renouvellements par décennies ³⁹			
	Cambrai	Lille	Valenciennes	Douai
1650-59	6	10	9	8
1660-69	6	9	9	9
1670-79	4	7	7	9
1680-89	10	10	8	9
1690-99	6	8	5	7

Le pouvoir royal intervient aussi pour modifier la composition des corps de ville. Le règne de Louis XIV et le ministériat de Colbert en particulier sont marqués par des tentatives de rééquilibrage des Magistrats au profit du négoce. La reconquête de certaines villes vue précédemment s'expliquerait donc, en partie, par une volonté supérieure. Les exemples abondent : à Marseille, le règlement de 1660 exclut la noblesse au profit des négociants, des gens de loge, des bourgeois et des marchands⁴⁰. L'arrêt du conseil du 26 juin 1665 équilibre à Rouen la représentation des marchands et celle des robins⁴¹ ; la déclaration royale d'août 1669 impose l'élection d'au moins un échevin marchand dans toutes les

39 Ph. Guignet, *Le Pouvoir dans la ville...*, op. cit., p. 324.

40 L. Méry, F. Guindon, *Histoire analytique et chronologique des actes et délibérations du corps et du conseil de la municipalité de Marseille depuis le xe siècle jusqu'à nos jours*, Marseille, Barlatier, Feissat, De Monchy, 1841-1848, t. 6, p. LIX.

41 M. Mollat (sous la direction de), *Histoire de Rouen*, Toulouse, Privat, 1979, p. 256.

villes du royaume, l'arrêt du conseil du 18 juillet 1670 modifie la composition de la jurade bordelaise en octroyant aux marchands les deux tiers des places⁴². Enfin à Nantes, Guy Saupin parle pour les années 1669-1699 d'un « véritable sauvetage politique d'un groupe social malmené par le suffrage », la part des marchands parmi les échevins avalisés par le souverain étant supérieure à celle qu'ils avaient eu lors de l'élection⁴³. Inversement, la monarchie est innocente de l'éviction des petites gens, mais elle s'est fort bien accommodée des pratiques de l'oligarchie locale qui interprétait les règlements ou les transgressait pour éliminer les artisans, les laboureurs voire les procureurs. À Bordeaux, c'est la jurade qui finit par convaincre le gouvernement que les lettres patentes de 1550 avaient réservé les charges aux trois ordres alors qu'il n'en est rien. À Rodez, la quatrième place réservée à un « mécanique » est occupée par des marchands, des notaires et des procureurs dès le xv^e siècle et les derniers artisans, peu nombreux, siègent entre 1600 et 1624. À Montpellier, vigneron et artisans, éligibles au 6^e rang sont peu à peu éliminés au cours du siècle. À Montauban, le dernier laboureur élu à la 6^e place l'est en 1663.

Enfin, la politique royale peut bouleverser le milieu politique local comme le montrent l'exemple des villes protestantes. Peu à peu, à Bergerac, à Sainte-Foy-la-Grande, à Montauban, il s'agit d'éliminer les anciennes élites réformées au profit de nouvelles, parfois importées. Louis XIII avait peu à peu imposé la composition mi partie des institutions municipales dans les villes qui avaient échappé aux catholiques dans la seconde moitié du xvi^e siècle. C'est le cas à Montpellier en 1622, à Millau en 1631, à Montauban en 1632. dans cette dernière ville, le pouvoir royal s'évertue à implanter de nouvelles élites. Soixante-cinq familles catholiques s'installent après la création de l'intendance et du bureau des finances en 1635. une centaine d'autres arrive après le transfert de la cour des Aides en 1661. La répartition équitable des charges consulaires est abrogée la même année mais comme le nombre de catholiques n'est pas assez important, le mandat est allongé à deux ans avec renouvellement par moitié tous les ans. Enfin en 1677, le nombre de consuls est réduit à quatre alors que les prorogations s'étaient multipliées. En éliminant les protestants, le gouvernement de Louis XIV a favorisé dans un premier temps un renouvellement de l'oligarchie montalbanaise avant d'œuvrer pour sa fermeture, faute d'un vivier suffisant de notables⁴⁴.

*

42 L. Coste, *Bourgeois et robins bordelais au temps du Roi Soleil. Recueil d'articles*, Bordeaux, SHB, 2006, p. 89.

43 G. Saupin, *Nantes au xvii^e siècle...*, op. cit., p. 164-168.

44 C. Rome, *Les Bourgeois protestants de Montauban au xvii^e siècle. Une élite urbaine face à une monarchie autoritaire*, Paris, Champion, 2002, p. 25, 365. L. Coste, *Le Lys et le chaperon*, à paraître en 2007 aux PUB, chap. 8.

Le xvii^e siècle est donc marqué par une légère fermeture de l'oligarchie urbaine, tant pour des raisons locales que du fait d'une intervention royale croissante. L'analyse de la concentration du pouvoir a mis en évidence des particularismes régionaux et la plus grande ouverture des élites urbaines dans les capitales provinciales. Les comportements sont ainsi forts différents entre les Flandres et le Languedoc oriental. La politique de création d'offices municipaux, de plus en plus fréquente depuis la fin du xvi^e siècle, ne pouvait qu'entraîner le phénomène de fermeture au siècle suivant.

TABLE DES MATIÈRES

Jean-Marie Constant	
Préface	7
Francis Brumont	
Les élites paysannes	9
Stéphane Jettot	
Les logiques d'intégration au sein des élites sociales anglaises au XVII ^e siècle.....	33
Laurent Coste	
Les oligarchies municipales en France au XVII ^e siècle.....	55
Bartolomé Bennassar	
Les élites en Espagne au XVII ^e siècle (noblesse, clergé et villes)	77
Araceli Guillaume-Alonso	
L'Espagne de Philippe IV : Siècle d'Or des lettres et des arts dans une société en crise.....	89
Charles Mazouer	
Théâtre et société au XVII ^e siècle en France	107
Jean-Pierre Gutton	
L'assistance en France, en Angleterre et en Espagne au XVII ^e siècle.	121

